



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 93/15

Le 1^{er} juillet 1993

Certaines terres à phosphates à Nauru
(Nauru c. Australie)

Fixation de délais

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 25 juin 1993 rendue dans l'affaire susmentionnée, la Cour, compte tenu des vues des Parties, a prescrit le dépôt d'une réplique par le demandeur et d'une duplique par le défendeur et a fixé comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces de procédure :

- pour la réplique de Nauru, le 22 décembre 1993;
- pour la duplique de l'Australie, le 14 septembre 1994.

La suite de la procédure a été réservée.